

Arrêté N° 2023_01496_VDM

SDI 23/0046 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE - 53 ROUTE DE LA VALENTINE - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01383_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2023_01491_VDM, en date du 23 mai 2023, portant délégation de signature de Monsieur Patrick AMICO, pendant la période allant du 22 au 24 mai 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'action municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00259_VDM signé en date du 26 janvier 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation des villas sises 53 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867H, numéro 0405,

Vu l'attestation établie le 25 avril 2023, par l'entreprise BE Structure Ingénierie Rami HOUIDI (SIRET n° 889 399 846 00019), représentée par Monsieur Rami HOUIDI Rami, Ingénieur structure, domiciliée 2 rue du Pasteur Heuzé – 13003 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de la résidence « Les Jardins du Printemps » sise 53 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, pris en la personne

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise BE Structure Ingénierie RAMI HOUIDI, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 5 mai 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 avril 2023, par l'entreprise BE Structure Ingénierie Rami HOUIDI dans les villas sises, parcelle cadastrée section 867H, numéro 0405, 53 route de la Valentine –

13011 MARSEILLE 11EME pour une contenance cadastrale de 14 ares et 74 centiares, quartier Saint-Marcel, appartenant, selon nos informations à ce jour, en



La mainlevée de l'arrêté mise en sécurité – procédure urgente n° 2023 00259 VDM, signé en date du 26 janvier 2023, est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble des villas sises 53 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867H, numéro 0405, est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces villas autorisées peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès et l'occupation le long du mur de soutènement sur une longueur de 20 mètres (environ) et une largeur de 1 mètre (environ) sur l'emprise de la voie sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, les villas peuvent à nouveau être utilisées aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature, ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 :

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade des villas. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'action municipale

Signé le :

2 3 MAI 2023

